

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2003



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille trois, le vingt quatre du mois de **JANVIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc **FRISICANO**, Premier Adjoint.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**,
Mmes Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mmes Marguerite **GOSSET**, Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**,
Roger **CAMOIN**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**,
Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Mireille **PAILLÉ**, Corine **FERNANDEZ**,
M. Mario **LOMBARDI**, Mme Joëlle **GIANNETTI**, MM. Vincent **LASSORT**, Michel **PAILLAUD**,
Louis **PINARDI**, Mmes Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**,
Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Paul **LOMBARD**, Maire - Pouvoir donné à M. **FRISICANO**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à Mme **VIGNAL**
Mme Josette **PERPINAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Antonin **BREST**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
M. Didier **ALMENDRO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PAILLÉ**
Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHEINET**
Mlle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Micheline **HAMET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PINARDI**

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Eliane ISIDORE, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur **FRISICANO**, Président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **13 décembre 2002 affiché le 20 décembre 2002** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur **FRISICANO**, Président de séance, informe l'Assemblée qu'il convient **de RETIRER de l'ordre du Jour LA QUESTION** suivante :

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "APPART-UN BAIL POUR TOUS" - ANNEE 2003**



Monsieur **FRISICANO**, Président de séance, informe l'Assemblée qu'il répondra, selon la **PROCEDURE DES QUESTIONS ORALES**, à la demande écrite du Groupe "**GAUCHE CITOYENNE**" portant sur :

- **LES INTEMPERIES DES 11 et 12 JANVIER 2003.**



Monsieur **FRISICANO** a le plaisir d'annoncer à l'Assemblée municipale la **naissance du fils de Mademoiselle MOUNÉ**, Conseillère Municipale, né le 23 janvier 2003 et prénommé Victor. L'ensemble du Conseil Municipal lui présente ses félicitations et tous ses vœux de bonheur à l'enfant.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 03-001 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET ANNEE 2003

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,



La circulaire du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2003, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- Négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette ;*
- Dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la Commune doit, au préalable, être définie. L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2002 (annexe n° 1) ,

2°/ A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2003 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :

a - Les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements.

b - Les opérations pourront être :

- des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,*
- des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
- des contrats avec options,*
- des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.*

c - Les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2003 (annexes 2 et 3) ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville.

d - La durée de ces opérations ne pourra excéder 15 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées.

e - Les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

3°/ A autoriser le Maire pendant l'exercice 2003 :

a - A procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées.

b - A passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération.

c - A résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

4°/ A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- . refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée,*
- . autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...*

5°/ A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2003 :

- a - Les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu.
- b - Un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice (annexe n° 4).

Les annexes qui seront jointes à la délibération présentent de façon détaillée :

- Le bilan de la gestion des emprunts en 2002 (annexe 1) ;
- La stratégie financière en matière de couverture des emprunts en 2003 dans la limite d'un seuil financier maximum de 25 531 523 € (167 475 810 F) pour les contrats pouvant faire l'objet d'un taux plafond ou (CAP) et de 30 039 232 € (197 044 445 F) pour les contrats susceptibles de faire l'objet d'un échange de taux (ou SWAP) sur l'exercice (annexe 2) ;
- Le tableau récapitulatif des emprunts composant le notionnel de référence (annexe 3) ;
- L'annexe 4 est un tableau exigé par la réglementation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 03-002 - TEST DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2003 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu le titre V de la loi n° 2002-276 sur la démocratie de proximité concernant les opérations de recensement,

Vu la lettre du Directeur régional de l'I.N.S.E.E. du 24 juillet 2002 relative à l'organisation d'un test de collecte en 2003,



La mise en œuvre des opérations de recensement de la population fera l'objet d'une nouvelle méthode à partir de 2004 destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui a lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses sélectionné par l'I.N.S.E.E., représentant 40 % des logements du groupe ainsi constitué.

L'I.N.S.E.E. a sollicité la Ville, dans le cadre de l'organisation d'un test de collecte prévu du 13 janvier au 7 février 2003, en partenariat avec une centaine de communes en France, en vue de mettre au point le recensement rénové de la population.

Pour Martigues, le test concernera environ 420 logements tirés au sort par l'I.N.S.E.E. et recensés par deux agents nommés par la Commune.

Les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'I.N.S.E.E.

Sur ce point, le Manuel à l'usage des communes précise que l'Etat ne s'immisce plus dans le mode de rémunération des agents recenseurs, du fait de l'abandon du système de remboursement aux communes, en fonction du nombre d'imprimés collectés, qui était pratiqué lors des recensements généraux de la population.

Toutefois, par référence aux tarifs du dernier recensement général de la population de 1999 actualisés, il est proposé d'établir la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés comme suit :

- . 1,15 € par bulletin individuel n° 3,*
- . 0,60 € par feuille de logement n° 1,*
- . 0,60 € par fiche de logement non enquêté,*
- . 0,60 € par dossier d'adresse collective,*
- . 5,70 € par bordereau d'IRIS,*
- . 25,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance.*

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents recenseurs d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 100 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents recenseurs fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 19,80 € pour chaque séance.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville doit recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 1 500 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs ci-dessus arrêtées.*
- Les crédits correspondants seront ouverts aux natures diverses de la fonction 92.020.170 du Budget Primitif 2003.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**03 - N° 03-003 - IMPUTATION DE CERTAINS BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT -
OUVERTURE D'UNE LISTE COMPLEMENTAIRE A LA LISTE ANNEXEE A L'ARRETE
DU 26 OCTOBRE 2001**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la Circulaire Interministérielle n° INT B87 00120C du 28 avril 1987,

Vu la Circulaire Ministérielle du 1^{er} octobre 1992 du Ministère du Budget,

*Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant les articles L 2122-21,
L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,



Cet arrêté du 26 octobre 2001 a modifié les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Il fixe à 500 euros T.T.C. le seuil au-delà duquel tout achat de biens meubles doit être imputé en section d'investissement.

Par ailleurs, il détermine en annexe une liste de biens meubles par nature quelle que soit leur valeur.

Les collectivités locales ont néanmoins la possibilité de compléter cette liste, qui n'est pas exhaustive, au fur et à mesure de leurs achats par production d'un certificat administratif au moment du mandatement.

La Ville de Martigues propose qu'une délibération de fin d'année vienne entériner la liste complémentaire reprenant l'ensemble des certificats administratifs établis tout au long de l'année.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'ouverture d'une liste complémentaire de biens meubles à imputer en section d'investissement.

- A approuver la procédure de mise en place de cette liste annuelle complémentaire envisagée par la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 03-004 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES ACHATS D'OUVRAGES, CD-ROM, DVD POUR LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la circulaire interministérielle n° INT B87 00120C du 28 avril 1987,

Vu la circulaire ministérielle du 01 octobre 1992 du Ministère du Budget,

Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,



Un arrêté du 26 octobre 2001 modifie les règles d'imputation des achats d'ouvrages, CD-Rom, DVD, vidéocassettes pour les bibliothèques.

Désormais, ces achats doivent être imputés en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'un complément de fonds documentaires, soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque, soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages.

Toutefois, pour des raisons de facilité d'application, la Ville se propose de fixer un seuil minimum de 50 € T.T.C. par facture en dessous duquel les achats d'ouvrages resteront imputés en section de fonctionnement.

La durée d'amortissement de ces achats est fixée à un an.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver ces nouvelles imputations pour les achats d'ouvrages, de CD-Rom, DVD, vidéocassettes pour la Médiathèque. Les achats ponctuels d'ouvrages dans les services continueront d'être imputés en section de fonctionnement.*
- A approuver le seuil minimum d'imputation en section de fonctionnement fixé à 50 euros T.T.C. par facture.*
- A approuver la durée d'amortissement fixée à un an.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**05 - N° 03-005 - HALLE DE RENCONTRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION
PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2003**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues est propriétaire de la Halle de Rencontre qu'elle a construite au début des années 1990. Cet équipement peut accueillir dans son enceinte de 8 500 m² toutes les manifestations ou événements de 500 à 8 500 personnes.

Par délibération n° 01-377 en date du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Rencontre.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année de gestion, et conformément à l'article 15 du contrat d'affermage, le fermier est tenu de remettre à la Ville, un compte d'exploitaton prévisionnel détaillé, résultant des prévisions d'exploitation envisagées pour l'année à venir.

Ainsi, pour l'année 2003, la S.E.M.O.V.I.M. prévoit quelque 32 manifestations, réparties en salons, spectacles et manifestations sociales et sportives, soit 68 jours de prestations.

Le budget prévisionnel d'exploitation de la Halle pour cette année 2003 fait ressortir entre autres que :

- . Le coût de fonctionnement direct de la Halle s'élèverait pour 2003 à 389 200 € incluant une somme de 26 568 € due au titre de la redevance payée par la S.E.M.O.V.I.M. à la Ville ;*
- . Les recettes de location s'élèveraient à 377 444 € ;*
- . Enfin, si la marge sur les coûts fixes de la Halle s'avère négative - 11 756 €, l'équilibre de la gestion sera assurée par la marge dégagée sur les coûts variables établis à partir des prestations réalisées par la S.E.M.O.V.I.M. dans la Halle.*

Compte-tenu de ce budget prévisionnel, les parties ont convenu de ne pas modifier les tarifs initiaux de location de la Halle fixés par la Ville dans le contrat d'affermage.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 01-377 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Rencontre,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 janvier 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Rencontre pour l'année 2003.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 03-006 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2003 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 02-378 du 15 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2003, un programme de travaux pour l'amélioration de la forêt communale et une convention de maîtrise d'œuvre entre la Ville et l'Office National des Forêts afin d'assurer la réalisation de ces travaux.

Les aménagements prévus comprennent :

- Vallon de Mistral : Préparation à la plantation et plantation de pins et de chênes ;
- Plaine de l'Escourillon : Entretien des chemins d'exploitation et des bordures des chemins ;
- Plaine de l'Escourillon : Dépressage, élagage et broyage des rémanents.

Le coût prévisionnel des travaux est de 32 208,29 euros H.T. auquel il convient d'ajouter 2 450,00 euros H.T. pour la rémunération de l'Office National des Forêts, Maître d'œuvre de l'opération, soit un coût global de 34 658,29 euros H.T. et 41 451,31 euros T.T.C.

Les travaux étant subventionnables par le Conseil Général, la Ville se propose de solliciter la participation financière de ce dernier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de compléter le financement du programme d'amélioration 2003 de la forêt communale.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.833.002, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 03-007 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - PHASE 2 - PREMIERE TRANCHE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (F.E.D.E.R.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Fort de Bouc, ouvrage bastionné d'avant VAUBAN, a été acquis par la Ville de Martigues en 1992.

La Commune a procédé à une première campagne de travaux de démolition-consolidation en 1999 et 2000, afin de pérenniser l'ensemble des ouvrages construits, accompagnée d'une opération de dépollution (destruction de munitions) dans les emprises de travaux.

Une deuxième campagne de travaux est aujourd'hui engagée en deux phases.

La première aura trois objectifs :

- . sécuriser les accès à l'intérieur du Fort ;*
- . conforter et consolider certains ouvrages ;*
- . mettre en valeur l'ensemble fortifié.*

La restauration ainsi exposée du Fort de Bouc peut bénéficier d'une subvention de l'Union Européenne, dans le cadre du F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional).

Le dossier de restauration du Fort de Bouc, phase 2 - 1^{ère} tranche et maîtrise d'œuvre, entre dans le cadre de l'axe 3 : Garantir la cohésion sociale et territoriale - Mesure 3-3 : Valorisation et développement du potentiel touristique de la zone touristique de la zone - Sous-mesure 3-3.1 : Equipements de loisirs touristiques du Document Unique de Programmation (DOCUP).

Cette sous-mesure comprend en particulier le soutien financier des travaux favorisant le tourisme de caractère (scientifique, culturel, patrimonial et industriel) dans le but de développer et d'améliorer les conditions d'accueil et de mise en sécurité des circuits ouverts aux publics.

La Ville se propose donc de solliciter une participation financière auprès des divers partenaires concernés et en particulier auprès du F.E.D.E.R. et selon le plan de financement suivant :

Coût :	1 042 307 €
Ville :	416 923 €
Union Européenne :	265 384 €
Conseil Général :	170 000 €
Conseil Régional :	190 000 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention au taux le plus élevée possible auprès du F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre des travaux engagés par la Ville pour une deuxième phase de rénovation du Fort de Bouc.*
- A approuver le contenu de cette opération et le plan de financement ci-dessus exposé.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.*

Les incidences financières seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 90.324.004, nature 1327*
- . en dépenses : fonction 90.324.004, nature 2313*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 03-008 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.G.T.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération du 20 septembre 2002, la Ville de Martigues avait octroyé une subvention de 3 000 € au Syndicat C.G.T. pour l'organisation des Elections Prud'homales du 11 décembre 2002.

Or, une lecture partielle du dossier présenté par le Syndicat, n'a pas fait prendre en compte par la Ville toutes les dépenses réalisées pour ces élections, à savoir :

- les frais engagés pour l'appel à voter aux Elections Prud'homales pour lequel le Syndicat sollicitait une aide municipale à hauteur de **3 800 €**,*
- et les frais engagés pour le jour de l'Election (déplacements, téléphone, repas, coordination), soit une aide municipale sollicitée à hauteur de **4 400 €**.*

La Ville se propose donc de verser une subvention complémentaire d'un montant global de 8 200 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 02-282 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2002 approuvant le versement de subventions d'un montant total de 18 400 € à l'Union locale C.G.T.,

Et, conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000 par laquelle les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant total de 8 200 € à l'Union locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention complémentaire.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 03-009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "APPART - UN BAIL POUR TOUS" - ANNEE 2003

Question retirée de l'Ordre du Jour.

10 - N° 03-010 - MANDAT SPECIAL - VISITE A ANGERS LES 22 ET 23 JANVIER 2003 DU GROUPE "VILLES ET DEVELOPPEMENT SOCIAL" DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE - DESIGNATION DE MADAME EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire. En effet, il lui a été demandé de se rendre à ANGERS les 22 et 23 janvier 2003 en vue d'assister à une visite sur site avec le groupe "Villes et Développement Social" de l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame EYNAUD, Adjointe au Maire, pour se rendre à cette visite, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 03-011 - TRANSFORMATION D'EMPLOI

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service "Développement des Quartiers", de transformer des emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

- un emploi d'Assistant Socio-Educatif
Indices Bruts : 322-593 ; Indices Majorés : 307-499*

2°/ A supprimer corrélativement l'emploi ci-après :

- un emploi de Rédacteur Territorial*

Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 03-012 - PISCINE MUNICIPALE - CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU BATIMENT AU PROFIT DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Départ de Mme EYNAUD (pouvoir donné à M. CHARROUX)

Les maîtres nageurs sauveteurs territoriaux employés à la piscine municipale sont régulièrement sollicités afin de donner des leçons de natation ou d'aquagym à titre privé.

Afin de permettre à la population de continuer à bénéficier de ces cours, tout en autorisant leur déroulement dans un bâtiment public mais selon des règles clairement établies en fonction des responsabilités de chacun, la Ville entend conclure une convention particulière avec chacun des maîtres nageurs sauveteurs afin de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale pour ces leçons particulières.

Ainsi, les maîtres nageurs sauveteurs devront donner leurs cours en dehors des heures de travail réglementaires. Ils devront gérer clairement leur clientèle au moyen de fiches et reçus de paiement. Ils devront respecter le règlement intérieur du bâtiment utilisé, informer la Ville des tarifs de cours pratiqués et justifier des assurances nécessaires à l'exercice de leur profession.

La Ville acceptera dans ces conditions de leur mettre à disposition gratuitement ce bâtiment municipal.

Cet accord sera établi pour une durée d'un an tacitement reconductible par période équivalente sauf dénonciation avec préavis d'un mois ou faute professionnelle.

Ceci exposé,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 23 janvier 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le principe de mise à disposition gratuite de la piscine municipale au bénéfice des maîtres nageurs sauveteurs employés dans cet établissement ;*
- *A approuver la convention-cadre mise en place pour établir les conditions d'utilisation de ce bâtiment municipal et à intervenir avec chaque maître nageur sauveteur concerné ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer chaque convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 03-013 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2002 - RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-376 du Conseil Municipal du 19 octobre 2001 attribuant à la S.E.M.O.V.I.M. la délégation de service public relative à la gestion des campings municipaux,



L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire d'un service public de présenter à l'autorité délégante, chaque année et avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 01-376 du 19 octobre 2001, attribué à la S.E.M.O.V.I.M., pour une durée de 10 ans à compter de l'année 2002, la délégation de service public relative à la gestion des campings municipaux, l'Arquet et l'Hippocampe. Conformément à la législation concernant les délégations de service public, la S.E.M.O.V.I.M. présente, dans les délais impartis, le rapport requis.

Pour l'année 2002, les deux campings enregistrent une augmentation de la fréquentation de près de 6 % (5,84 %) pour l'Hippocampe et de 25 % pour l'Arquet.

La marge bénéficiaire réalisée sur l'activité du camping de l'Arquet couvre le déficit financier constaté dans l'exploitation du camping de l'Hippocampe, dû en partie à l'expulsion de 14 clients qui n'ont pas respecté les consignes durant l'intersaison.

Dans la perspective de la saison touristique 2003, la S.E.M.O.V.I.M. proposerait de commencer la transformation du camping de l'Hippocampe en parc résidentiel de loisir en installant une quinzaine de chalets, ce qui permettrait de redynamiser le camping et de compenser la perte des clients sédentaires. Pour le camping de l'Arquet, la S.E.M.O.V.I.M. pense augmenter son parc de mobile homes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 janvier 2003,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion des campings municipaux pour l'exercice 2002.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)

14 - N° 03-014 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2002 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-253 du Conseil Municipal du 28 juin 2002 attribuant à la S.E.M.O.V.I.M. la délégation de service public relative à la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion",



L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire d'un service public de présenter à l'autorité délégante, chaque année et avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 02-253 du 28 juin 2002, attribué à la S.E.M.O.V.I.M. la délégation de service public relative à la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion". Cette manifestation s'est déroulée du 5 au 13 octobre 2002. Conformément à la législation concernant les délégations de service public, la S.E.M.O.V.I.M. présente, dans les délais impartis, le rapport requis.

Ce rapport fait ressortir pour 2002, une augmentation des ventes et de la fréquentation du salon par rapport à 2001, mais une baisse par rapport à 2000, année comparable compte tenu de l'organisation dans un même temps du mondial de l'auto à Paris.

*Le nombre d'entrées pour 2002 a été de 11 929 pour un chiffre d'affaires de 98 099 euros.
Le résultat net se traduit par un excédent de 2 671 euros.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 janvier 2003,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" pour l'année 2002.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)**

**15 - N° 03-015 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2003 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET
D'OCCASION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Arrivée de M. RAISSIGUIER

Depuis un certain nombre d'années déjà, la Ville accueille les concessionnaires automobiles dans le cadre du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion". Cette manifestation attendue par la population rencontre toujours un vif succès tant sur le plan des concessionnaires que du public.

Conformément à la Loi du 29 janvier 1993, cette manifestation doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public afin d'informer les candidats potentiels capables d'organiser ce type de manifestations.

Le délégataire devra établir le partenariat avec les concessionnaires et les différents constructeurs automobiles ayant compétence sur la Commune.

La Ville mettra la Halle et ses dépendances, sans contrepartie financière, à disposition du candidat retenu pendant la durée de la manifestation.

L'organisation du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" devra intégrer :

- . la présentation scénique des différentes marques,*
- . le nettoyage et le gardiennage de la Halle,*
- . la prise en charge de la sécurité,*
- . la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle,*
- . la publicité.*

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel suffisants pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Considérant les dispositions mises en place pour cette délégation de service public, la Ville se propose de recourir à la procédure de mise en concurrence simplifiée pour conclure le contrat d'affermage nécessaire à l'organisation de cette manifestation et ce, conformément à l'article 32 du Code des Marchés Publics.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 100 000 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe d'une délégation de service public pour la réalisation de la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui aura lieu du 4 au 12 octobre 2003, selon les conditions ci-dessus exposées.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**16 - N° 03-016 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - VENTE PAR LA VILLE D'UN
DELAISSE COMMUNAL A MONSIEUR Jean-Bernard CORBON**

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Commune se propose de vendre à Monsieur Jean-Bernard CORBON le délaissé communal situé au lieu-dit La Couronne Vieille.

Cette parcelle, cadastrée CV 246 partie, d'une superficie de 4 m² environ, est évaluée à 8 €, soit 2 € le m². Toutefois, la superficie exacte de la parcelle devra être déterminée précisément par un géomètre expert.

Ceci exposé,

Vu l'accord de Monsieur Jean-Bernard CORBON en date du 23 septembre 2002,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente à Monsieur Jean-Bernard CORBON, d'un délaissé communal situé au lieu-dit "La Couronne Vieille", cadastré section CV 246 partie, d'une superficie d'environ 4 m² (à déterminer par géomètre expert) au prix de 2 € le m².*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette opération seront à la charge de Monsieur CORBON.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 03-017 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

L'aménagement de la Z.A.C. du quartier de l'Hôtel de Ville a été confié à la S.E.M.I.V.I.M. par convention publique d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002.

Dans le cadre de cet aménagement, la Commune de Martigues s'engage à vendre à la S.E.M.I.V.I.M. la parcelle de terrain ainsi désignée :

- Quartier de l'Hôtel de Ville
- Section AN n° 17
- Superficie : 3 985 m².

Cette promesse de vente sera concrétisée par un seul acte authentique ou, le cas échéant, par actes authentiques successifs, sur la base d'une valeur vénale de 38,11 €/m² soit, pour la totalité de la parcelle, une somme prévisionnelle de 151 870 €, conformément à l'estimation domaniale du 17 décembre 2002.

Toutefois, afin de préserver, dans toutes les conditions de sécurité, l'accès au stade Francis Turcan des personnes et des biens, la S.E.M.I.V.I.M., dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AN n° 17, devra créer les servitudes de passage suffisantes, telles que prévues sur le plan de principe du dossier de réalisation de la Z.A.C. du quartier de l'Hôtel de Ville.

Cette clause de création de servitudes de passage sera littéralement retranscrite dans l'acte notarié de vente à la S.E.M.I.V.I.M.

Cette dernière fera également son affaire pour maintenir les différentes servitudes et réseaux existants, qui grèvent le terrain à vendre.

La Commune consent toutefois à la S.E.M.I.V.I.M. une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt dès signature de la promesse de vente amiable.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente à la S.E.M.I.V.I.M., de la parcelle communale située dans la Z.A.C. du quartier de l'Hôtel de Ville, cadastrée section AN n° 17, d'une superficie de 3 985 m², pour une somme prévisionnelle de 151 870 euros.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Les frais inhérents à la vente de ces parcelles seront à la charge exclusive de la S.E.M.I.V.I.M.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 03-018 - FONCIER - Z.A.C. DE L'ESCAILLON - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE EUROBAIL

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Société Eurobail est propriétaire de l'hôtel "Les Balladins" situé dans la Z.A.C. de l'Escaillon à Martigues.

En bordure Ouest de cette propriété, un talus de plusieurs mètres de haut et très pentu est sujet à éboulements. Ce talus est situé sur la parcelle communale BI n° 221.

Afin d'aménager proprement ce talus, la Société Eurobail demande à la Commune de lui céder l'emprise de celui-ci, ce qui constitue une parcelle désignée ci-dessous :

- *Lieu-dit : L'Escaillon,*
- *Section : BI n° 221 (partie),*
- *Superficie à céder : 509 m².*

La vente se réalisera pour la somme de 1 395 € H.T., suivant l'estimation domaniale n° 02-2129 du 13 novembre 2002.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Société Eurobail en date du 16 décembre 2002,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente à la Société Eurobail, de la parcelle communale située au lieu-dit "L'Escaillon", cadastrée section BI n° 221 (partie), d'une superficie de 509 m², pour une somme de 1 395 euros H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge de la Société Eurobail.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 03-019 - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - SECTEUR 1^{ère} TRANCHE - RETROCESSION GRATUITE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS PAR LA S.E.M.I.V.I.M. A LA VILLE ET SUBSTITUTION DE LA S.E.M.I.V.I.M. PAR LA VILLE AUX CONVENTIONS D'ALIMENTATION EN GAZ ET ELECTRICITE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'aménagement de la première tranche du secteur habitations de la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles, la S.E.M.I.V.I.M., organisme aménageur, s'est engagée de céder à la Commune de Martigues les espaces publics constituant la voirie (avenue du Parc) ainsi qu'une partie de l'espace dénommé "trouée verte".

Les voies et les espaces publics sont ainsi désignés :

- *Lieu-dit : Figuerolles.*
- *Section : BH n° 274 (2 702 m²), 267 (3 575 m²), 270 (16 m²), 158 (24 m²), 154 (476 m²), 250 (601 m²), 263 (1 824 m²), 252 (1 790 m²), 254 (24 m²) et 262 (7 m²).*
- *Superficie totale : 11 039 m².*

L'ensemble de ces espaces à vocation publique a fait l'objet de remises d'ouvrages dûment constatées et acceptées par la Commune par procès verbaux du 8 juin 2001.

Il est en outre précisé que les biens cédés (voies et espaces publics) seront intégrés au patrimoine communal avec une valeur de 11 039 euros.

Enfin, pour les besoins d'aménagement et de gestion future, la S.E.M.I.V.I.M. a passé deux conventions avec GAZ DE FRANCE - Service Provence : l'une le 28 mai 2001, l'autre le 8 novembre 2001, ainsi que deux conventions avec E.D.F.-G.D.F.- Services Provence : l'une le 1^{er} septembre 1999, la deuxième le 6 novembre 2000.

La Commune reprendra donc à son compte ces quatre conventions et se substituera à la S.E.M.I.V.I.M. dans ces conventions avec E.D.F. et G.D.F.

Un acte authentique réalisé à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, sera rédigé pour concrétiser cette rétrocession gratuite et la substitution de la S.E.M.I.V.I.M. par la Ville dans les accords avec E.D.F. et G.D.F.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la rétrocession gratuite par la S.E.M.I.V.I.M. au profit de la Ville des voies et espaces publics ci-dessus désignés, situés dans la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*
- *A approuver les conventions à intervenir avec GAZ de FRANCE-Services Provence et E.D.F.-G.D.F.-Services Provence.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépenses : fonction 90.824.008, nature 2112*
- . *en recettes : fonction 90.824.008, nature 1328*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**20 - N° 03-020 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2003 - CONVENTION
D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE
PORT-DE-BOUC**

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Vu l'article 1311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Depuis 2001, le Conseil Municipal approuve chaque année une convention de prestations de service par laquelle la Ville de Martigues fabrique et livre des repas et goûters commandés par la Ville de Port-de-Bouc.

Afin de poursuivre la livraison des repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires et les centres aérés, la Ville de Martigues propose à la Ville de Port-de-Bouc d'utiliser sa cuisine centrale afin de préparer les repas des enfants.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour sa restauration scolaire.

Le paiement interviendra sur une base forfaitaire de 55 000 euros par trimestre selon l'échéancier suivant :

*. 1^{er} avril 55 000 euros
. 1^{er} juillet 55 000 euros
. 1^{er} décembre 55 000 euros.*

Un ajustement pourra intervenir lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires et les centres aérés.
La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

21 - N° 03-021 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LA CHRYSALIDE"

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Depuis 2001, le Conseil Municipal approuve chaque année une convention entre la Ville de Martigues et l'association "La Chrysalide" relative à la fourniture de repas par les services municipaux aux enfants accueillis par cette association à Paradis Saint-Roch.

L'association "La Chrysalide" souhaitant renouveler cette coopération, la Ville propose de fournir à celle-ci, selon ses besoins, entre 10 et 20 repas par jour, 4 jours par semaine, pour un prix unitaire de 3,30 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention entre la Ville de Martigues et l'association "La Chrysalide" relative à la fourniture de repas aux enfants accueillis par cette association à Paradis Saint-Roch.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2003.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 03-022 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / S.A.E.M. "F.C.M"

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Depuis 2001, le Conseil Municipal approuve chaque année une convention de prestations de service par laquelle la Ville de Martigues fabrique et livre des repas pour des adolescents que la Société Anonyme d'Economie Mixte "Football Club de Martigues" accueille à l'Ecole de football, ainsi qu'aux adultes qui concourent à leur encadrement.

La convention conclue au titre de l'année 2002 arrivant à expiration et ce service fonctionnant à la plus grande satisfaction de la S.A.E.M., celle-ci sollicite auprès de la Ville la reconduction de la prestation pour l'année 2003.

La Ville continuera ainsi de fournir à la S.A.E.M. "F.C.M.", selon ses besoins, entre un minimum de 12 repas et un maximum de 120 repas par jour midi et soir, 7 jours par semaine, pour un prix unitaire de 3,70 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention entre la Ville de Martigues et la S.A.E.M. "F.C.M." relative à la fourniture de repas aux adolescents accueillis par cette société à l'Ecole de football.*

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2003.

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 03-023 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les restaurants des foyers pour personnes âgées L'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide. Le service du portage de repas à domicile, mis en place par le C.C.A.S., bénéficie du même principe de fabrication et de conservation.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le service municipal de la Cuisine Centrale. Compte tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au C.C.A.S., il est proposé de reconduire en 2003 la convention entre la Ville de Martigues et le C.C.A.S. relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

Ainsi, entre 50 et 500 repas jour, six jours par semaine, seront livrés le midi aux différents foyers-restaurants pour un prix unitaire de 3,70 euros T.T.C., et entre 80 et 150 repas par jour, sept jours par semaine, seront fabriqués pour le même prix pour les besoins du portage à domicile.

Par ailleurs, il sera demandé à la Cuisine Centrale d'assurer la fabrication de repas à "thèmes" pour un prix unitaire de 6,10 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention entre la Ville de Martigues et le C.C.A.S. relative à la livraison de repas pour les restaurants des foyers pour personnes âgées gérés par cet organisme.*

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2003.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 03-024 - MODERNISATION DE LA GARE DE MARTIGUES - CONVENTION ETAT - REGION - DEPARTEMENT - VILLE / S.N.C.F. ET RESEAU FERRE DE FRANCE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Au cours de l'année 2001, la Ville de Martigues a pris connaissance du projet de modernisation de la voie S.N.C.F. de desserte de la Côte Bleue et plus précisément de l'étude relative à l'aménagement d'un certain nombre de gares sur ce parcours et en particulier celle de Martigues.

Présentés par le Conseil Régional P.A.C.A., ces projets d'aménagement s'inscrivent dans le cadre de sa mission vis-à-vis des transports express régionaux et du plan mis en place entre l'Etat et les régions pour le financement des gares.

La gare de Martigues a été construite en 1913. Pour la moderniser, la Région propose les travaux de rénovation suivants :

- . le bâtiment-voyageurs,*
- . le parking devant le bâtiment,*
- . la mise en place d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite permettant le franchissement des voies,*
- . la reprise des quais.*

Ce projet a été estimé à 2 129 396 € H.T. Compte tenu des modalités financières susceptibles d'être mises en place et faisant appel à divers partenaires tels que l'Etat, la Région, le Département, la S.N.C.F., la Ville est invitée à participer à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux. Ceux-ci interviendraient en 2003 et 2004.

Dans la perspective de réaliser cette opération, les divers partenaires se proposent de signer une convention permettant de fixer les droits et obligations de chacun et l'échéancier du versement de la participation financière de la Ville.

Ceci exposé,

Vu le projet de modernisation de la voie S.N.C.F. de desserte de la Côte Bleue présenté par la région P.A.C.A.,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le projet de modernisation de la Gare de Martigues proposé par la région P.A.C.A. et évalué à un montant global de 2 129 396 € H.T.*
- A approuver la participation financière de la Ville à ce programme de travaux sollicitée à hauteur de 20 %, soit une dépense évaluée à 425 879,20 € H.T.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention rédigée avec les différents co-financeurs du projet.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.815.020, nature 65718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 03-025 - PORT DE CARRO - CONSEIL PORTUAIRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Département procède actuellement au renouvellement des membres du Conseil Portuaire de Carro dont le mandat de cinq ans est venu à expiration.

Monsieur le Président du Conseil Général a défini, par arrêté du 25 novembre 2002, la composition de ce conseil, conformément aux dispositions de l'article R-621.2 du Code des Ports Maritimes.

Le Conseil Portuaire, constitué de 12 membres, veille à ce que sa composition soit la plus fidèlement représentative des activités exercées sur le port de Carro.

Il est composé dans des conditions identiques au précédent, de la façon suivante :

- . Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;*
- . Un représentant de la Commune de Martigues (désigné en son sein par le Conseil Municipal) ;*
- . Un membre représentant les services du Département ;*
- . Un membre représentant les activités de commerce (désigné par la Chambre de commerce et de l'Industrie Marseille Provence) ;*
- . Trois membres représentant les activités de pêche (2 membres désignés par le comité local des Pêches, 1 membre désigné par le Président du Conseil Général) ;*
- . Cinq membres représentant les activités de plaisance (3 membres désignés par le Comité Local des Usagers Permanents, 2 membres désignés par Monsieur le Président du Conseil Général).*

Le Conseil Portuaire a pour mission d'assurer dans les meilleures conditions un rôle de consultation et de concertation, essentiel au bon fonctionnement du port.

Il appartiendra à Monsieur le Président du Conseil Général de procéder, par arrêté départemental, à la nomination des membres du Conseil Portuaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à l'élection nominative, à bulletin secret, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du membre titulaire, au titre de la représentation de la Commune au sein du Conseil Portuaire du Port de CARRO.**

Monsieur FRISICANO, Président de séance, invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats proposés par les Groupes "**Communiste & Partenaires**" et "**Socialiste**" :

Titulaire : **BREST** Antonin
Suppléant : **CHABLE** Bernard

⇒ Candidates proposées par le Groupe "**Union pour un Mouvement Populaire**" :

Titulaire : **VASSEROT** Michèle
Suppléante : **HAMET** Micheline

⇒ Candidats proposés par le Groupe "**Gauche Citoyenne**" :

Titulaire : **CARUZ** Christian
Suppléante : **FRUTEAU DE LACLOS** Anne-Marie

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	10
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	42
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Titulaires :

BREST Antonin	35 voix
VASSEROT Michèle	5 voix
CARUZ Christian	2 voix

Suppléants :

CHABLE Bernard	35 voix
HAMET Micheline	5 voix
FRUTEAU DE LALCOS Anne-Marie	2 voix



Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :

Titulaire : **BREST** Antonin
Suppléant : **CHABLE** Bernard



La **nouvelle composition** du **Conseil Portuaire du Port de CARRO** est la suivante :

Titulaire .. : M. BREST, Adjoint Spécial de LA COURONNE-CARRO

Suppléant : M. CHABLE, Adjoint aux Sports



IV

QUESTION ORALE

Monsieur FRISICANO, Président de séance, invite Madame FRUTEAU DE LACLOS, membre du Groupe "GAUCHE CITOYENNE", à lire textuellement la question qu'elle a posée par écrit :

"Martigues a subi récemment des intempéries dont l'ampleur a surpris tout le monde. Une chute de neige très importante samedi matin, suivie par une période de froid intense, a rendu la vie des Martégaux difficile pendant plusieurs jours.

Une argumentation sur la faiblesse des moyens dont dispose la Ville pour le dégagement des voies carrossables dont elle a la responsabilité a déjà eu lieu dans la presse locale, et nous n'y reviendrons pas.

Par contre, nous souhaitons ici nous faire l'écho de ceux de vos administrés et ils sont nombreux qui ont été purement et simplement laissés pour compte : il s'agit des piétons. Ceux-ci étaient d'autant plus nombreux en ces jours difficiles, que la consigne officielle était d'éviter de faire usage de son véhicule personnel et qu'un bon nombre d'arrêts de bus n'étaient pas desservis.

Pourtant, alors que tous les efforts se déployaient pour dégager les routes principales, rien n'a été fait pour rendre les trottoirs de la Ville praticables. Ceux-ci sont restés par conséquent verglacés et dangereux et ont causé un nombre d'accidents hélas "record", dont s'indignent tant les accidentés que les médecins sollicités.

Que l'on ne dispose pas des moyens spécifiques adéquats pour traiter les routes dans une situation aussi exceptionnelle se comprend aisément.

Rendre les trottoirs praticables ne nécessite pas, par contre, de moyens techniques exceptionnels. Nombre de villes pratique l'épandage du sel et du sable à la pelle, ou mettent à disposition des réserves de sel et de sable en bout de rue pour permettre aux gens de traiter au moins leur pas de porte. Il n'est besoin pour cela d'aucun matériel spécifique si ce n'est une provision de sel et de sable pour traiter les quartiers les plus passants et les quartiers les plus dangereux.

La municipalité s'est donné les moyens, pour rendre la ville attrayante, d'arroser un par un chaque massif bordant nos rues en été. Que proposez-vous pour qu'elle puisse être en mesure de saler nos trottoirs une fois ou l'autre en hiver pour préserver la sécurité de vos administrés ?"

Monsieur FRISICANO répond :

"Madame,

Dans votre question orale, vous évoquez les intempéries des 11 et 12 janvier 2003 qui ont sévi sur la région. Tout d'abord permettez-moi de préciser qu'en plus des chutes de neige, il y a eu également des chutes de grésil qui, compte tenu de la température ambiante, a gelé très rapidement, ce qui a aggravé la dangerosité des déplacements.

Cet évènement s'est déroulé un samedi matin donc un jour où les services municipaux étaient en repos. Malgré cela, dès 5 heures du matin, le cadre d'astreinte s'est rendu aux ateliers municipaux où un Poste de Commandement a été activé et a déclenché le Plan Neige. Ce plan prévoit en priorité le traitement, en coordination avec les services de la D.D.E., des voies principales permettant l'accès aux établissements de première urgence (Centre Hospitalier, Clinique, service d'Incendie et de Secours, Hôtel de Police, Ecoles, Collèges, Lycées, Hôtel de Ville...).

Cela a mobilisé, en plus de 30 employés municipaux :

- une lame saleuse sur camion,
- 4 camions pour salage et sablage manuels,
- 1 tracteur des services forestiers avec lame de déneigement,
- 90 tonnes de sel et 10 tonnes de sable
- 600 heures effectives du personnel qui a travaillé de 6 heures à 23 heures le samedi 11 janvier et de 5 heures à 20 heures le dimanche 12 janvier.

Il nous a fallu répondre à 300 appels téléphoniques durant le week-end.

L'intervention sur les trottoirs n'étant pas prioritaire dans l'activation du plan neige, les services municipaux ne les ont effectivement pas traités le week-end mais à partir du lundi.

Il faut rappeler que la Ville de Martigues comporte un réseau routier de plus de 300 kilomètres et par conséquent un linéaire de trottoirs avoisinant les 500 kilomètres. Est-ce que seule la municipalité doit se mobiliser pour de tels événements ? Chaque riverain concerné n'a-t-il pas, par civisme, le devoir d'intervenir devant son pas de porte ?

Penser que l'on puisse nettoyer tous les trottoirs en 24 ou 48 heures est illusoire et constituerait une performance non seulement en Provence, mais dans toute la France.

D'autre part, je vous indique que le salage a un effet sur les voies lorsqu'il se conjugue avec la circulation des véhicules. Compte tenu des températures pendant le week-end et de la non circulation routière sur les trottoirs, l'usage du sel n'aurait eu pour effet que de faire fondre la neige très compacte pour la transformer en glace, ce qui peut être encore plus glissant pour les piétons.

Enfin, le phénomène climatique que nous avons connu étant tout à fait exceptionnel, il ne peut qu'engendrer un nombre record d'accidents de ce type qui n'existe pas habituellement. Renseignements pris auprès du Centre Hospitalier et de la Clinique une quarantaine de personnes en ont été victimes du samedi au mercredi à des degrés différents. C'est vrai que cela est 40 de trop. Mais sans intervention, quel aurait été le chiffre ?

Ces chutes de neige ont non seulement surpris la Ville de Martigues mais également les Instances Nationales et Départementales, puisque des axes routiers importants ont été fermés à la circulation durant plusieurs heures.

Puisque vous m'en donnez l'occasion, permettez-moi de remercier et féliciter publiquement l'ensemble des employés municipaux qui ont participé à ce Plan Neige et ont ainsi confirmé leur attachement au service public."

V

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2002-130 DU 03 DECEMBRE 2002**PORT A SEC CARONTE - MARTIGUES SUD - BAIL COMMERCIAL - VILLE DE MARTIGUES / S.E.M.O.V.I.M.**

Considérant que la Ville de Martigues a voté par délibération au Conseil Municipal du 26 avril 2002 un avenant à la convention de gestion du port à sec de Martigues Sud entre la Commune et la S.E.M.O.V.I.M. datée du 21 décembre 1983 afin de dissocier la gestion des terrains du domaine public maritime des terrains communaux,
Considérant la nécessité d'établir un bail commercial d'une durée de 9 ans entre la Commune et la S.E.M.O.V.I.M.,

Vu l'article L 145-1 et suivants du Code de Commerce,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure un bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives** qui commenceront le **01 janvier 2002 pour se terminer le 31 décembre 2011 entre la Commune et la S.E.M.O.V.I.M.**, représentée par son Directeur, Monsieur LEFEVRE Dominique. Ce bail porte sur la mise à disposition par la Commune de parcelles de terrain édifiées d'un bâtiment composé de 4 modules d'une superficie totale de 42 168 m². Le montant du loyer annuel est fixé à 43 721 euros, payable au 31 décembre. Ce loyer sera révisable annuellement et indexé sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction. La S.E.M.O.V.I.M. supportera toutes les charges auxquelles les locataires sont ordinairement tenus (entretien, chauffage, E.D.F., impôts, taxes et assurances). Les services municipaux pourront, quelles que soient les circonstances, pénétrer sur les parcelles louées, en informant toutefois le preneur de leur intervention. Les services de l'Etat pourront accéder au domaine public maritime par la rue Frédéric Sauvage, cadastrée section EO numéro 280 et section EO numéro 419. Les frais de notaire liés à la rédaction du bail seront à la charge de la S.E.M.O.V.I.M. Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.414.100, Nature 70322.

Décision n° 2002-131 DU 04 DECEMBRE 2002**MISSION D'ETUDE D'ORGANISATION DU SERVICE DES SPORTS - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / Monsieur MARC ALPHANDERY**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser une étude concernant le service des Sports visant à définir un nouveau dispositif organisationnel suite aux modifications survenues en 2002 relatives à :

- la redéfinition des missions respectives entre le service des Sports et l'Office Municipal des Sports (O.M.S.),
- l'application du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- le recrutement du responsable du service et du responsable administratif,

Considérant la nécessité de recourir, par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission d'étude d'organisation du service des Sports,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par lettre de commande, la mission "Etude d'Organisation du Service des Sports" à Monsieur Marc ALPHANDERY, Consultant en Organisation et Informatique, domicilié à ROQUEVAIRE.

Cette mission est conclue pour un montant de 23 023 euros T.T.C., montant correspondant à une durée totale de 25 jours d'étude.

La présente lettre de commande est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise du rapport final.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-132 DU 06 DECEMBRE 2002

CONTRAT DE MAINTENANCE - SYSTEME DE GESTION PRIVATIF ET DISTRIBUTEURS DE CARBURANTS - ANNEES 2003/2006 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE TOKHEIM SERVICES FRANCE S.A.

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien complet des divers matériels implantés sur les sites suivants :

- Hôtel de Ville de Martigues,
- Garage municipal Patrimoine,
- Magasin Municipal,
- Centre de Secours Principal,
- Ateliers Nord,

Considérant la nécessité de conclure un marché sans formalité dont le montant est estimé à 73 000 euros T.T.C.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le contrat de maintenance du Système de Gestion Privatif et des Distributeurs de Carburants - Années 2003/2006 à la Société TOKHEIM SERVICES FRANCE S.A., domiciliée à AUBAGNE pour un montant de 72 996,64 euros T.T.C.

Le marché est fixé du 01 janvier 2003 au 31 décembre 2003, reconductible trois fois.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2002-133 DU 10 DECEMBRE 2002

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le Décret 56.151 du 27 janvier 1956 instituant le montant maximum des redevances perçues par les Collectivités publiques pour l'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu le Décret n° 2002.409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Attendu qu'il appartient au Maire par délégation du Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits de voirie et tous autres droits à caractère non fiscal dans les limites autorisées par les lois et règlements,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de fixer au taux maximum autorisé par le Décret n° 2002.409 du 26 mars 2002, **soit la formule Produit Redevance = (0,534 x population) - 4 253**, la redevance annuelle perçue par la Commune pour l'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- Le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Pour l'année 2002, le montant de cette redevance est fixé au prorata des mois écoulés depuis l'entrée en vigueur du Décret n° 2002.409 du 26 mars 2002, soit 9/12^e du montant annuel.
- La recette sera constatée au Budget de la Ville Fonction 92.93.010, Nature 70323.
- Toute autre disposition précédemment en vigueur dans ce domaine pour la Commune de Martigues est abrogée.

Décision n° 2002-134 DU 10 DECEMBRE 2002

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2002 - PRET PROJET URBAIN 374 444 Euros - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt de 374 444 euros pour assurer le financement du programme d'investissement 2002,

Considérant que dans le cadre de la politique de la Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations distribue des financements à taux privilégiés, dénommés "Prêts Projets Urbains" (P.P.U.).

Sont concernées par ces financements des opérations de requalification urbaine des quartiers retenus comme prioritaires dans le Contrat de Ville de Martigues/Port-de-Bouc 2000/2006 approuvé par le Conseil Municipal du 31 mars 2000.

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Primitif 2002 de la Commune, par délibération du 29 mars 2002, comme suit :

Fonction 90020007 – nature 1641	
Bâtiments divers (points info Mairie)	127 466 euros
Fonction 90822002 – nature 1641	
Voirie – Travaux de grosses réparations (espaces extérieurs des bâtiments JKL).....	69 829 euros
Fonction 9090010-nature 1641	
Locaux Maison de la Formation	177 149 euros

Après avoir pris connaissance des conditions des Prêts Projets Urbains,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1^{er} :

Pour le financement de ces opérations (Points info Mairie, quartier Notre Dame des Marins, Maison de la Formation), la Commune de Martigues est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 374 444 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Durée totale du prêt.....15 ans
- . Taux d'intérêt actuariel annuel.....4,20 %
- . Taux de progressivité des annuités0 %
- . Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat,

Article 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2002 (Budget Primitif 2002), de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds, avec faculté de substituer à Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint chargé des Finances et de l'Administration générale.

Décision n° 2002-135 DU 16 DECEMBRE 2002

MEDIATHEQUE "LOUIS ARAGON" - ANIMATION DU CLUB DE LECTURE - MARCHE SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME JACQUELINE SARNETTE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de promouvoir la lecture et de faire connaître la littérature contemporaine à un public d'adultes au moyen d'un "Club de Lecture",
 Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé pour l'animation de ce club et de conclure un marché sans formalisme,
 Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec Madame Jacqueline SARNETTE**, domiciliée à MARTIGUES, relative à l'animation d'un Club de Lecture à la Médiathèque Louis Aragon, **de janvier à décembre 2003 pour un montant de 1 646,46 euros (pour 9 interventions)**.
 La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2002-136 DU 16 DECEMBRE 2002**MISSION "DEMARCHE QUALITE" PREALABLE A LA REORGANISATION ET A L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / CABINET ALAIN GELOSA CONSULTANTS**

Considérant la nécessité de répondre à des besoins nouveaux et à la réalisation du projet urbain de la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville - Quartier des Salins,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'effectuer l'extension de son Hôtel de Ville,
Considérant la nécessité d'engager, au préalable, une "démarche qualité" pour la conception et la réalisation afin de s'assurer de l'adéquation de l'ouvrage aux futurs besoins des utilisateurs,
Cette démarche a pour objectif :

- de minimiser les risques de non-qualité sur la phase conception,
- de développer des outils qualité adaptés au projet,
- d'organiser la gestion qualité de la phase conception,
- de réaliser la maîtrise des risques de non-qualité de la phase préparation du chantier à la réception des ouvrages,
- de suivre la gestion de la phase préparation de chantier à la réception des ouvrages,

Considérant la nécessité d'attribuer la mission "démarche qualité" à une société spécialisée,
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la mission "Démarche Qualité" préalable à la Réorganisation et à l'Extension de l'Hôtel de Ville au Cabinet Alain GELOSA CONSULTANTS**, représenté par Monsieur Alain GELOSA, domicilié à AIX EN PROVENCE. **Cette mission est conclue pour un montant de 40 000 euros H.T., soit 47 840 euros T.T.C.**, versé selon un échancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande. La lettre de commande est conclue à compter de sa date de notification à la Société jusqu'à la réception des ouvrages. La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2002-137 DU 30 DECEMBRE 2002**CONSOLIDATION PRET DE 1 067 143,12 €- CREDIT AGRICOLE ALPES-PROVENCE**

Vu la décision n° 2001-185, visée en sous-préfecture le 11 décembre 2001, relative à la réalisation d'un prêt de 1 067 143,12 euros auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence dans le cadre du programme d'emprunts 2001,

Vu le courrier du Crédit Agricole du 27 novembre 2002 confirmant la mise en place de la phase de consolidation de ce prêt à l'échéance du 25 décembre 2002,

Vu la délibération n° 02-067 du 29 mars 2002 relative à la gestion active de la dette et à la couverture du risque de taux d'intérêt autorisant le maire à négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts pendant l'exercice 2002,

Considérant qu'il est nécessaire de consolider cet emprunt pour l'adosser à une durée compatible avec l'amortissement technique des opérations financées,

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget de la Commune,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1^{er} :

- . De refinancer le contrat de prêt n° 58302017 contracté auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence par un emprunt à taux révisable sur index Euribor, à périodicité trimestrielle, d'un montant de 1 067 143,12 euros, assorti d'une marge de 0,25 %.
- . Le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans à partir de 2003.

Article 2 :

- . De prendre l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 3 :

- . De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **BERNARD**, Attachée Territoriale
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GRIMA**, Coordinateur Prévention et Sécurité
M. **TASSIN**, Chef de Police
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
Conservateur de Musée
M. **COINEL**, Chargé de Mission
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Chargé de Mission
M. **DUTECH**, Chargé de Mission
M. **CERDAN**, Chargé de Mission
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
M. **SIMIAKOS**, Rédacteur Chef
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/32
---	-------------------

01 - N° 03-001 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET ANNEE 2003	7
02 - N° 03-002 - TEST DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2003 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	9
03 - N° 03-003 - IMPUTATION DE CERTAINS BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE D'UNE LISTE COMPLEMENTAIRE A LA LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 26 OCTOBRE 2001.....	11
04 - N° 03-004 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES ACHATS D'OUVRAGES, CD-ROM, DVD POUR LA MEDIATHEQUE.....	12
05 - N° 03-005 - HALLE DE RENCONTRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE/ S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2003	13
06 - N° 03-006 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2003 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL	14
07 - N° 03-007 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - PHASE 2 - PREMIERE TRANCHE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (F.E.D.E.R.).....	14
08 - N° 03-008 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.G.T.	16
09 - N° 03-009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "APPART - UN BAIL POUR TOUS" - ANNEE 2003.....	16

10 - N° 03-010 - MANDAT SPECIAL - VISITE A ANGERS LES 22 ET 23 JANVIER 2003 DU GROUPE "VILLES ET DEVELOPPEMENT SOCIAL" DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE - DESIGNATION DE MADAME EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	17
11 - N° 03-011 - TRANSFORMATION D'EMPLOI.....	17
12 - N° 03-012 - PISCINE MUNICIPALE - CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU BATIMENT AU PROFIT DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS	18
13 - N° 03-013 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2002 - RAPPORT DU DELEGATAIRE	19
14 - N° 03-014 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2002 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT DU DELEGATAIRE	20
15 - N° 03-015 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2003 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE.....	21
16 - N° 03-016 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - VENTE PAR LA VILLE D'UN DELAISSE COMMUNAL A MONSIEUR Jean-Bernard CORBON	22
17 - N° 03-017 - Z.A.C. DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA S.E.M.I.V.I.M.	23
18 - N° 03-018 - FONCIER - Z.A.C. DE L'ESCAILLON - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE EUROBAIL	24
19 - N° 03-019 - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - SECTEUR 1 ^{ère} TRANCHE - RETROCESSION GRATUITE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS PAR LA S.E.M.I.V.I.M. A LA VILLE ET SUBSTITUTION DE LA S.E.M.I.V.I.M. PAR LA VILLE AUX CONVENTIONS D'ALIMENTATION EN GAZ ET ELECTRICITE.....	25
20 - N° 03-020 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2003 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC.....	26
21 - N° 03-021 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LA CHRYSALIDE"	27
22 - N° 03-022 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / S.A.E.M. "F.C.M"	27
23 - N° 03-023 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2003 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	28
24 - N° 03-024 - MODERNISATION DE LA GARE DE MARTIGUES - CONVENTION ETAT - REGION - DEPARTEMENT - VILLE / S.N.C.F. ET RESEAU FERRE DE FRANCE	29
25 - N° 03-025 - PORT DE CARRO - CONSEIL PORTUAIRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL	30



IV - QUESTION ORALE Pages 34/35



V - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 37/42

Décision n° 2002-130 DU 03 DECEMBRE 2002

PORT A SEC CARONTE - MARTIGUES SUD - BAIL COMMERCIAL
VILLE DE MARTIGUES / S.E.M.O.V.I.M. 37

Décision n° 2002-131 DU 04 DECEMBRE 2002

MISSION D'ETUDE D'ORGANISATION DU SERVICE DES SPORTS
MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE /
Monsieur MARC ALPHANDERY 37

Décision n° 2002-132 DU 06 DECEMBRE 2002

CONTRAT DE MAINTENANCE - SYSTEME DE GESTION PRIVATIF ET
DISTRIBUTEURS DE CARBURANTS - ANNEES 2003/2006
MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE TOKHEIM SERVICES FRANCE S.A. 38

Décision n° 2002-133 DU 10 DECEMBRE 2002

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 38

Décision n° 2002-134 DU 10 DECEMBRE 2002

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2002 - PRET PROJET URBAIN 374 444 Euros
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 39

Décision n° 2002-135 DU 16 DECEMBRE 2002

MEDIATHEQUE "LOUIS ARAGON" - ANIMATION DU CLUB DE LECTURE
MARCHE SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES /
MADAME JACQUELINE SARNETTE 40

Décision n° 2002-136 DU 16 DECEMBRE 2002

MISSION "DEMARCHE QUALITE" PREALABLE A LA REORGANISATION ET
A L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - MARCHE SANS FORMALISME -
LETTRE DE COMMANDE / CABINET ALAIN GELOSA CONSULTANTS 41

Décision n° 2002-137 DU 30 DECEMBRE 2002

CONSOLIDATION PRET DE 1 067 143,12 € - CREDIT AGRICOLE ALPES-PROVENCE 41

